

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				RB-318	RA-319	RB-320			
USAGES	HABITATION	classe A - unifamiliale		•	•	•	•	•	
		classe B - bifamiliale		•	•		•	•	
		classe C - trifamiliale		•	•		•	•	
		classe D - multi. (moins de 10 log.)		•[2]			•[2]		
		classe E - multi. (10 log. et plus)							
		classe F - communautaire							
		classe G - mobile	art. 21.3						
	COMMERCE	classe A-1 spectacles, culture							
		classe A-2 bars							
		classe A-3 clubs sociaux							
		classe A-4 récréation intérieure							
		classe A-5 récré. ext. intensive	art. 22.4						
		classe A-6 récré. ext. extensive							
		classe A-7 récré. ressource							
		classe A-8 arcades							
		classe A-9 caractère érotique							
		classe B-1 bureaux							
		classe B-2 services							
		classe B-3 vente au détail							
		classe C-1 hébergement							
		classe C-2 gîte du passant							
		classe C-3 restauration							
		classe C-4 casse-croûte							
		classe D-1 poste d'essence							
		classe D-2 station service	art. 22.3.2						
classe D-3 lave-autos									
classe D-4 vente de véhicules		art. 22.3.1							
classe D-5 pièces et acces.									
classe D-6 entretien		art. 22.3.2, 22.3.3							
classe E-1 const., terrassement									
classe E-2 vente en gros, transport									
classe E-3 para-agricole									
classe E-4 autres usages comm.									
INDUSTRIE	classe A	art. 23.2							
	classe B	art. 23.2							
	classe C	art. 23.2							
	classe D extraction	art. 23.3							
	classe E récupération, recy.	art. 19.6, 23.4							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouv.								
	classe A-2 santé, éducation								
	classe A-3 centres d'accueil								
	classe A-4 services culturels								
	classe A-5 sécurité, voirie								
	classe A-6 lieux de culte								
	classe B parcs, terrains de jeux			•		•	•		
classe C équip. publics	art. 8.1.3		•[1]		•[1]	•[1]			
classe D infras. publiques			•		•	•			
AGRICOLE	classe A agriculture, forêt								
	classe B établissements d'élevage								
	classe C activités complé.								
	classe D formation agricole								
	classe E animaux domestiques	art. 24.4							
NOR- MES	STRUCTURE DU BÂTIMENT	isolée		•		•	•		
		jumelée			•			•	
		en rangée						•	
	Notes particulières [1] limité aux équipements liés à l'alimentation en eau potable et au traitement des eaux usées et pluviales. [2] limité aux habitations comportant un maximum de six logements.								

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			RB-318	RA-319	RB-320				
NORMES (suite)	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.1.12		6	6	6		
		marge de recul latérale min. (m)			2	2	2	2	2
		somme des marges de recul latérales min. (m)			4	2	4	4	2
		marge de recul arrière min. (m)			6	6	6	6	6
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)				2			
		hauteur minimale (étage)			2	2		2	2
		hauteur maximale (m)			[a]		[b]		[a]
		façade minimale (m)			7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
		profondeur minimale (m)			6,7	6,7	6,7	6,7	6,7
		superficie min. au sol (m ca)			55	55	55	55	55
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)			30	30	30	30	30
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)			10	10	10	10	10
	AUTRES NORMES	puits municipal	chap.18						
		zones à risque d'inondation	art. 19.2						
		zones de glissement de terrain	art. 19.3						
		lieu d'enfouissement sanitaire	art. 19.4						
		ancien dépotoir	art. 19.5						
		terrain contaminé	art. 19.9						
		protection du patrimoine	chap.20						
bande tampon		art. 23.2							
sites d'extraction		art. 23.3							
	PIIA			•	•	•			
AMENDEMENT	ajout, règl. 6-1-44 (2014), 20 août 2014								
	règl. 6-1-49 (2015), 2 septembre 2015			X	X	X			
	règl. 6-1-53 (2016), 27 avril 2016			X	X	X			
DIVERS	notes particulières								
	[a] hauteur maximale mesurée depuis le point milieu: 13 mètres; hauteur maximale mesurée depuis le point bas : 16 mètres (voir définition de hauteur d'un bâtiment dans le cas d'un terrain en pente).								
[b] hauteur maximale mesurée depuis le point milieu: 11 mètres; hauteur maximale mesurée depuis le point bas = hauteur mesurée depuis le point milieu plus 3 mètres (voir définition de hauteur d'un bâtiment dans le cas d'un terrain en pente).									